

Communauté de Communes Fumélois-Lémance

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°25



Fumélois - Lémance.
communauté de communes

1^{er} TRIMESTRE 2008

SOMMAIRE

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2008

N°2008A-1

OBJET : PACTE STATUTAIRE : PRISE DE COMPETENCE « REALISATION ET GESTION DU MUSEE DE PREHISTOIRE DE SAUVETERRE-LA-LEMANCE ».

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2008

N°2008B-8

OBJET : PACTE STATUTAIRE : PRISE DE COMPETENCES « ELABORATION ET GESTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL » ET « ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS ».

N°2008B-27

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

N°2008B-30

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

N°2008B-33

OBJET : BUDGET ANNEXE DU FUNERARIUM : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

N°2008B-39

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS. – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE TECHNIQUE.

N°2008B-40

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE.

N°2008B-41

OBJET : MISE A DIPOSITION DE L'ANIMATRICE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PENNE D'AGENAIS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

N°2008B-42

OBJET: REDEVANCE SPECIALE 2008

N°2008B-43

OBJET : TARIF DE LOCATION DES BENNES 8M3

ARRETES DU PRESIDENT :

N°2008-1 :

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU REGILE INDEMNITAIRE AUX AGENTS DU SERVICE DECHETS MENAGERS.

N°2008-2 :

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU NOUVEEAU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS DU SERVICE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT.

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2008

N°2008A-1

**OBJET : PACTE STATUTAIRE : PRISE DE COMPETENCE « REALISATION ET GESTION DU
MUSEE DE PREHISTOIRE DE SAUVETERRE-LA-LEMANCE »**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté

1) – approuve la modification des statuts de la CC FL par la prise de compétence suivante :
« réalisation et gestion du Musée de Préhistoire de Sauveterre-la-Lémance ».

2) – charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes membres
afin de recueillir leur accord.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour et 3 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Janvier 2008

Certifié exécutoire le : 31 Janvier 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 31 Janvier 2008

Publié ou Notifié le : 31 Janvier 2008

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2008

N°2008B-8

**OBJET : PACTE STATUTAIRE : PRISE DE COMPETENCES « ELABORATION ET GESTION
D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL » ET « ELABORATION DU PLAN DE
MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS ».**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté

1) – approuve la modification des statuts de la CC FL par la prise des compétences suivantes :
« réalisation et gestion d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » et « élaboration du plan
de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ».

2) – charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes membres
afin de recueillir leur accord.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et
représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 Février 2008

Certifié exécutoire le : 21 Février 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 Février 2008

Publié ou Notifié le : 21 Février 2008

N°2008B-27

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

1) – Approuve la composition de la redevance comme suit :

part variable : 0,888 €/m³, assise sur le volume d'eau distribué par le service d'eau potable à l'abonné, ou sur un autre indicateur dès lors qu'il existe un lien avec le service rendu
part fixe : 23,04 €/an, destinée à couvrir une partie des charges fixes du service

2) – Indique que cette redevance est inscrite au chapitre « Recettes » de la section de fonctionnement du Budget Annexe du service assainissement collectif pour un montant prévisionnel de 570 000 € correspondant au besoin de financement du service.

3) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 19 Février 2008

Certifié exécutoire le : 22 février 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 février 2008

Publié ou Notifié le : 22 février 2008

N°2008B-30

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve le recouvrement d'une redevance assainissement non collectif pour l'exercice 2008.

2) – approuve les modalités de cette redevance fixées comme suit :

Redevances au titre du contrôle conception et réalisation pour installations nouvelles :

- Conception-implantation : 110,00 € payable à la délivrance de l'avis du service sur la mise en place de la filière d'assainissement non collectif.
- Bonne exécution des travaux :
 - 70,00 € au plus tard 3 mois après la première visite du service.
 - Ou 225,00 € dans le cas où le service ne serait pas prévenu ou en mesure de constater la conformité des travaux réalisés (travaux réalisés le week-end, jours fériés, heures indues).

Redevance au titre du contrôle pour les installations d'assainissement non collectif existantes :

- Contrôle de bon fonctionnement : 70,00 € par contrôle et par dispositif (pour un même dispositif utilisé par plusieurs usagers, la redevance au titre du contrôle de bon fonctionnement sera divisée par le nombre d'usagers et adressée individuellement à chacun d'entre eux).

3) – indique que ces redevances seront inscrites au chapitre « Recettes » de la section de fonctionnement du Budget Annexe de l'assainissement non collectif.

4) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 Février 2008

Certifié exécutoire le : 22 février 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 février 2008

Publié ou Notifié le : 22 février 2008

N°2008B-33

OBJET : BUDGET ANNEXE DU FUNERARIUM : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

1) - décide de fixer comme suit le montant de la redevance 2008 pour le budget annexe du funérarium :

Tarif 1 pour les personnes décédées domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Fumelois-Lémance :

- location de la case réfrigérée pour 1 jour : 20,00 €
- location de la case réfrigérée pour 1 jour supplémentaire : 7,00 €
- location de la salle de Présentation par demi-journée : 40,00 €
- location de la salle de présentation par journée : 60,00 €

Tarif 2 pour les personnes décédées non domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Fumelois-Lémance :

- location de la case réfrigérée pour 1 jour : 38,00 €
- location de la case réfrigérée pour 1 jour supplémentaire : 12,00 €
- location de la salle de Présentation par demi-journée : 76,00 €
- location de la salle de présentation par journée : 114,00 €

2) - constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 Février 2008

Certifié exécutoire le : 22 février 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 février 2008

Publié ou Notifié le : 22 février 2008

N°2008B-39

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE TECHNIQUE

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er mars 2008 un emploi permanent à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

o **au grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.**

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif 2008.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 Février 2008

Certifié exécutoire le : 22 février 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 février 2008

Publié ou Notifié le : 22 février 2008

N°2008B-40

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE.

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er mars 2008 un emploi permanent à temps complet de la filière administrative dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

o **au grade d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.**

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif 2008.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 Février 2008

Certifié exécutoire le : 22 février 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 février 2008

Publié ou Notifié le : 22 février 2008

N°2008B-41

OBJET : MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PENNE D'AGENAIS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve la convention de mise à disposition de l'animatrice du relais assistantes maternelles de la CCCPA à la CCFL à compter du 1^{er} janvier 2008.

2) - autorise le Président à signer ladite convention.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 Février 2008

Certifié exécutoire le : 22 février 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 février 2008

Publié ou Notifié le : 22 février 2008

N°2008B-42

OBJET: REDEVANCE SPÉCIALE 2008

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

1) – fixe les tarifs comme suit, calculés en fonction du service rendu :

- ↳ Volume inférieur ou égal à 20 conteneurs de 750 litres par an : forfait de 74,00 €.
- ↳ Volume compris entre 21 et 500 conteneurs de 750 litres par an : 3,70 € par conteneur enlevé.
- ↳ Volume supérieur à 500 conteneurs enlevés par an : tarif fixé par une convention individuelle à établir avec chaque redevable concerné.

2) – indique qu'un forfait unique de 74 € sera appliqué pour les écoles municipales et la Mairie des communes concernées par le forfait et non soumises à une tarification au conteneur.

3) – précise que tous les établissements publics à caractère administratif ou non, ainsi que les établissements para –publics ou associatifs sont soumis au régime commun.

4) – précise que ces mesures seront applicables dès la campagne de recouvrement 2008 de la redevance spéciale, celle-ci intervenant quand le caractère exécutoire de la présente décision est acquis.

5) – précise que les produits perçus calculés sur la base de cette tarification sont inscrits au BP 2008.

6) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 Février 2008

Certifié exécutoire le : 22 février 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 février 2008

Publié ou Notifié le : 22 février 2008

N°2008B-43

OBJET : TARIF DE LOCATION DES BENNES 8M3

Monsieur Le Président précise que le prix de location des bennes de 8 m³ a été fixé à 38,00 € par délibération en date du 20 février 2007. Il indique qu'en réalité ce prix ne couvre pas le coût de revient du service.

Il précise que ces bennes sont mises à disposition pour la collecte de déchets triés. Ces locations se font pour les déchets encombrants, ferrailles, déchets végétaux, bois, papier/carton. Il n'y a pas de location pour les gravats.

Les bennes sont déposées chez les particuliers à leur demande, pour une durée maximale de 4 jours.

Il propose de reconduire le tarif 2007 fixé à la somme forfaitaire de 38,00 €, comprenant le transport de la benne jusqu'au lieu de location, la manutention pour le déchargement et le chargement de la benne, le transport de la benne jusqu'au lieu de vidage.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – décide de fixer à la somme de 38,00 € la location des bennes pour la collecte de déchets triés (encombrants, ferrailles, déchets végétaux, bois, papier/carton) pour une durée maximale de 4 jours.

2) – précise que la présente mesure prendra effet à partir du 1^{er} mars 2008 et que ce tarif s'applique sans distinction à tous les demandeurs (privés, publics ou para publics).

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 Février 2008

Certifié exécutoire le : 22 février 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 février 2008

Publié ou Notifié le : 22 février 2008

ARRETES DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS DU SERVICE DECHETS MENAGERS

N°2008-1

Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n°35-2004 du 09 mars 2004 et n°9-2006 d u 30 janvier 2006, sont abrogés à compter du 01 janvier 2008 et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : les agents des cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et des Agents de Maîtrise bénéficieront de l'**indemnité administrative de technicité** dans les conditions suivantes :

Montant annuel de référence du grade affecté des coefficients de modulation suivants :

Cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux

grade d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe :	coefficient : 3.28
grade d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe :	coefficient : 3.18
grade d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe :	coefficient : 3.15
grade d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe :	coefficient : 3.11

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Grade d'Agent de Maîtrise Principal : coefficient 6.40

Article 3 : En cas d'absence, la règle du prorata temporis s'applique sur l'intégralité de l'indemnité applicable à l'agent, dès le premier jour d'absence, à raison :

de 1/30^{ème} par jour d'absence en cas de maladie,
de 1/60^{ème} par jour d'absence en cas d'accident de travail,
en cas de temps partiel thérapeutique, il subira la même proportionnalité que le traitement de base,

Article 4 : le régime indemnitaire se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Une part fixe pour deux tiers du montant liée aux critères suivants : gestion de l'absentéisme, ponctualité, assiduité,

Une part variable pour un tiers du montant, liée aux critères d'attribution suivants : reconnaissance de la manière de servir (excellence et rapidité d'exécution, esprit d'initiative, entretien du matériel et des locaux), contribution collective d'une équipe à l'exercice des fonctions (sens du travail en équipe)

Article 5 : En l'état actuel des sujétions du service, il n'est pas attribué aux agents, une part liée aux sujétions ou à la technicité de l'emploi ou des tâches effectuées.

Article 6 : En l'état actuel des sujétions du service, il n'est pas attribué aux agents une part liée à l'insalubrité aggravée de l'emploi ou des tâches effectuées.

Article 7 : le versement de ces indemnités est mensuel et différé d'un mois. Le paiement est déclenché sur la base des éléments suivants :

- Les feuilles de travail établies par les agents et contrôlées par le responsable de service
- Un état récapitulatif établi par le responsable de service et mentionnant les faits susceptibles de réduire voire de supprimer l'indemnité mensuelle. Cet état est ensuite contresigné par le DSTE et la Secrétaire Générale.
- Un rapport établi dans les 48 heures par le responsable de service à chaque incident de service susceptible de faire varier l'indemnité de l'agent en cause et précisant, notamment pour les chauffeurs, les incidents de circulation, le défaut d'entretien des véhicules, les erreurs de manipulation.
- La feuille de présence mensuelle établie par le responsable de service et remis au service paie la première semaine de chaque mois.

En cas de non respect des critères d'attribution définis pour la part fixe, c'est l'intégralité de l'indemnité qui est frappée de non versement.

En cas de non respect des critères d'attribution définis pour la part variable, c'est cette part uniquement qui est frappée de non versement ;

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au sein des services techniques de la Collectivité.

Fait à Fumel le 21 janvier 2008.

**Signé : Le Président,
Jacques FAUX.**

Le Président de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION
DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE
AUX AGENTS DU SERVICE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT**

N°2008-2

Le Président de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n°35-2004 du 09 mars 2004 et n°9-2006 d u 30 janvier 2006, sont abrogés à compter du 01 janvier 2008 et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : les agents des cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et des Agents de Maîtrise bénéficieront de l'**indemnité administrative de technicité** dans les conditions suivantes :

Montant annuel de référence du grade affecté des coefficients de modulation suivants :

Cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux

grade d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe :	coefficient : 3.28
grade d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe :	coefficient : 3.18
grade d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe :	coefficient : 3.15
grade d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe :	coefficient : 3.11

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Grade d'Agent de Maîtrise Principal : coefficient 6.40

Article 3 : En cas d'absence, la règle du prorata temporis s'applique sur l'intégralité de l'indemnité applicable à l'agent, dès le premier jour d'absence, à raison :

de 1/30^{ème} par jour d'absence en cas de maladie,
de 1/60^{ème} par jour d'absence en cas d'accident de travail,
en cas de temps partiel thérapeutique, il subira la même proportionnalité que le traitement de base,

Article 4 : le régime indemnitaire se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Une part fixe pour deux tiers du montant liée aux critères suivants : gestion de l'absentéisme, ponctualité, assiduité,

Une part variable pour un tiers du montant, liée aux critères d'attribution suivants : reconnaissance de la manière de servir (excellence et rapidité d'exécution, esprit d'initiative, entretien du matériel et des locaux), contribution collective d'une équipe à l'exercice des fonctions (sens du travail en équipe)

Article 5 : En complément de cette indemnité de base **une part supplémentaire de 25 €** mensuels liée aux sujétions, à la technicité ou à l'insalubrité aggravée de l'emploi ou des tâches effectuées peut être versée.

Pour le service « voirie », la liste des tâches ou fonctions impliquant des sujétions particulières ou une technicité avérée est établie comme suit :

- fonction de chef d'équipe « maçonnerie » et « goudronnage »,
- poste de lanceur ou de conducteur de la niveleuse,
- poste affecté à la maintenance mécanique ou électromécanique de la flotte ou des installations techniques.
- Fonction de conducteur de pelle.

Pour le service « assainissement », la technicité des postes est retenue, cette part revêt donc un caractère permanent.

Article 6 : modalités de versement : le versement de ces indemnités est mensuel et différé d'un mois. Le paiement est déclenché sur la base des éléments suivants :

- Les feuilles de travail établies par les agents et contrôlées par le responsable de service
- Un état récapitulatif établie par le responsable de service et mentionnant les faits susceptibles de réduire voire de supprimer l'indemnité mensuelle. Cet état est ensuite contresigné par le DSTE et la Secrétaire Générale.
- Un rapport établi dans les 48 heures par le responsable de service à chaque incident de service susceptible de faire varier l'indemnité de l'agent en cause et précisant, notamment pour les chauffeurs, les incidents de circulation, le défaut d'entretien des véhicules, les erreurs de manipulation.
- La feuille de présence mensuelle établie par le responsable de service et remis au service paie la première semaine du mois écoulé.

En cas de non respect des critères d'attribution définis pour la part fixe, c'est l'intégralité de l'indemnité qui est frappée de non versement.

En cas de non respect des critères d'attribution définis pour la part variable, c'est cette part uniquement qui est frappée de non versement.

Le complément d'indemnité lié aux sujétions ou à la technicité de l'emploi ou des tâches effectuées étant lié au service effectivement accompli, la règle du prorata temporis ne s'appliquera pas.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au sein des services techniques de la Collectivité.

Fait à Fumel le 21 janvier 2008.

**Signé : Le Président,
Jacques FAUX.**

Le Président de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Certifié conforme : le 5 Mai 2008

Le Président de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance



Jean-Louis COSTES
